

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Protocole transactionnel relatif au solde du marché n°09 114 U de "construction de branchements particuliers sur canalisations d'assainissement existantes" entre Bordeaux Métropole et la société SOBEBO - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

• **Rappel des faits**

La Cub devenue depuis le 1er janvier 2015 Bordeaux Métropole, a lancé par délibération n°2008/0504 un marché de travaux n° 09/114U passé en appel d'offre ouvert en application des articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La Cub, en sa qualité de maître d'ouvrage, a confié à la société SOBEBO PEPERIOT RESEAUX (devenue depuis SOBEBO), mandataire du groupement solidaire constitué, en leur qualité de cocontractants, par Canalisations Souterraines, Sud-Ouest Canalisations (SOC), SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, GTM Sud-Ouest canalisations, Chantiers d'Aquitaine - EXEDRA, la réalisation des travaux de «construction de branchements particuliers sur canalisations d'assainissement existantes».

Dans le cadre de ce marché, les prestations de réfection de chaussée de toute nature ont été confiées, par sous-traitance, à la société PEPERIOT SOBEBO VOIRIE (devenue depuis PEPERIOT).

La Lyonnaise des Eaux a assuré la maîtrise d'œuvre de ces travaux en application du contrat d'affermage alors en vigueur.

Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification intervenue le 16 février 2009 pour un montant global de 16 799 638,8 € TTC.

Face à l'augmentation des demandes de branchement de la part des particuliers, un avenant n°1 en date du 3 mai 2012 a été signé afin de permettre l'augmentation du montant du marché initial dans la limite de 15 % soit 2 519 940 € TTC, portant ainsi le montant global maximum du marché à 19 319 578,8 € TTC.

Durant toute la durée d'exécution du marché, les travaux de raccordement ont été ordonnés par ordre de service du maître d'œuvre, précisant uniquement la date de démarrage, le lieu et le délai d'exécution de ces travaux.

Les travaux ont été effectués dans leur globalité, aboutissant à un dépassement du montant global du marché tel que défini dans l'avenant n°1.

Par courrier en date du 31 août 2012, la société SOBEBO a alerté le maître d'œuvre du dépassement du montant global du marché. Le montant des travaux de sur-largeurs effectués par le sous-traitant PEPERIOT après cette date, sans décision de poursuivre de la part de la personne responsable du marché, s'élève à la somme réclamée de 17 192,11 € TTC.

A l'issue du marché, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux de 1976, le mandataire a transmis son projet de décompte final au maître d'œuvre. Ce projet de décompte final prend en compte l'ensemble des travaux effectués, y compris un certain nombre de sur-largeurs effectué par le sous-traitant PEPERIOT, pour un montant de 82 861,32 € TTC.

Le maître d'œuvre a rectifié le projet de décompte final en refusant la prise en compte des sur-largeurs au motif que celles-ci n'avaient pas été commandées. Le maître d'œuvre a transmis ce décompte général modifié au maître d'ouvrage, qui a procédé à sa validation.

Le mandataire a émis des réserves sur ce décompte général et a transmis à ce titre une réclamation sollicitant à nouveau le paiement des travaux de sur-largeurs ainsi que la révision de prix afférente pour un montant de 7 634,92 € TTC.

La Cub n'a alors pas accédé aux demandes de la société.

Par ordre de service en date du 25 juin 2013, le maître d'œuvre a notifié la réception du marché avec date d'effet au 29 mai 2013, réceptionné par le mandataire le 1^{er} juillet 2013.

La société SOBEBO, mandataire du marché, a introduit une réclamation auprès du CCIRA (Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux) en date du 6 janvier 2015. Le CCIRA a rendu son avis le 18 juin 2015 et a pris acte du désistement de la société SOBEBO.

L'unique réclamation porte sur l'absence de règlement de travaux dits de sur-largeurs, soit des travaux de réfection de chaussées élargies au droit des branchements assainissement pour un montant portant sur :

La rémunération des travaux, soit :	82 861,32 € TTC
La révision des prix, soit :	7 634,92 € TTC
Soit un total de :	90 496,24 € TTC

Sur ces bases, la société SOBEBO et Bordeaux Métropole ont engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle à ce litige.

Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement :

- D'une part, le souci de ne pas poursuivre des débats contentieux dont l'issue définitive est éloignée et aléatoire ;
- D'autre part, en droit :
 - . l'exécution de travaux au-delà du montant global du marché par référence à l'article 15 du CCAG Travaux de 1976 ;
 - . l'exécution de travaux utiles en l'absence d'ordre de service régulier par référence à la jurisprudence.

Vu l'exposé des faits qui précède, il subsisterait un litige qui opposerait les parties sur le montant de rémunération des sur-largeurs effectuées par l'entreprise sans demande explicite du maître d'œuvre et pour partie au-delà du montant maximum du marché tel qu'il résulte de l'avenant n°1 pré-cité.

- **Répartition et partage de la responsabilité**

Au terme des discussions engagées entre les parties, celles-ci ont souhaité, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 7 septembre 2009, relative au développement de la transaction pour régler amiablement les conflits, et aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, trouver une solution amiable au litige qui les oppose et transiger.

Le partage de responsabilité repose sur le fait :

- Que Bordeaux Métropole est en droit de considérer que les sur-largeurs objet du litige ne sont pas dues, car n'ayant pas fait l'objet d'une demande explicite et que le montant global du marché a été dépassé sans qu'il n'y ait eu de décisions de poursuivre du pouvoir adjudicateur ni avenant ;
- Que la société SOBEBO est en droit de considérer que les sur-largeurs doivent être regardées comme des travaux utiles ouvrant de ce fait droit à indemnisation.

- **Concessions réciproques des parties**

La fin du litige est formalisée par un protocole transactionnel.

Les parties ont convenu des concessions réciproques suivantes :

- Bordeaux Métropole accepte de régler à la Société SOBEBO, à titre global et forfaitaire, la somme de 66 643,51 € TTC valant solde de tout compte au titre du marché n° 09/114U et s'engage à verser ladite somme dans les 30 jours qui suivent la notification du protocole après accomplissement des formalités administratives visées à l'article 8 du protocole.
- La Société SOBEBO renonce à ses prétentions concernant la somme de 23 852,72 € TTC ainsi qu'à toute autre prétention financière quelle qu'en soit la cause,

relative à l'exécution du marché n°09/114U ou à ses conséquences, qu'elles aient été formulées ou non à la date d'entrée en vigueur du protocole. De même, la Société SOBEBO garantit Bordeaux Métropole des éventuelles condamnations fondées sur les actions qui viendraient à être introduites par le sous-traitant PEPERIOT voire par tout autre sous-traitant, tendant à faire condamner Bordeaux Métropole quelque soit le fondement de la condamnation au titre du marché pré-cité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le marché n° 09/114 U et son avenant concernant la construction de branchements particuliers sur canalisations d'assainissement existantes ;

VU la réclamation de la société SOBEBO auprès du CCIRA en date du 6 janvier 2015,

VU les conclusions du rapporteur du CCIRA en date du 18 juin 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le litige reste pendant,
- Qu'il est opportun de mettre fin au litige relatif à la rémunération de travaux de sur-largueurs par transaction permettant d'établir les concessions réciproques consenties par chacune des parties,
- Que les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts réciproques de Bordeaux Métropole et de la Société SOBEBO,

DECIDE

Article 1 : De recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant la Société SOBEBO et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et la Société SOBEBO, ci-annexé, relatif au solde du marché n°09/114U.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente convention seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

- Budget Assainissement – Chapitre 011 - Compte 604.
- Budget Principal – Chapitre 011 - Compte 6042 – Fonction 831.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 14 OCTOBRE 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET